

BUDGET PRIMITIF
Exercice 2026**Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif****BUDGET**
ASSAINISSEMENT**Généralités**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2026 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 2 mars 2026 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 9 février 2026.

Suite à une indisponibilité de la plateforme de la DGFIP, le compte de gestion 2025 ne pourra pas être transmis par la trésorerie pour le conseil syndical du 2 mars 2026. Par conséquent, l'ensemble des documents de clôture du budget 2025 (compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat) seront votés ultérieurement. Toutefois et afin de pouvoir prendre en compte le report 2025, une affectation anticipée du résultat a été validée par la trésorerie. Cette option est prévue par article R. 1612-54 du CGCT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

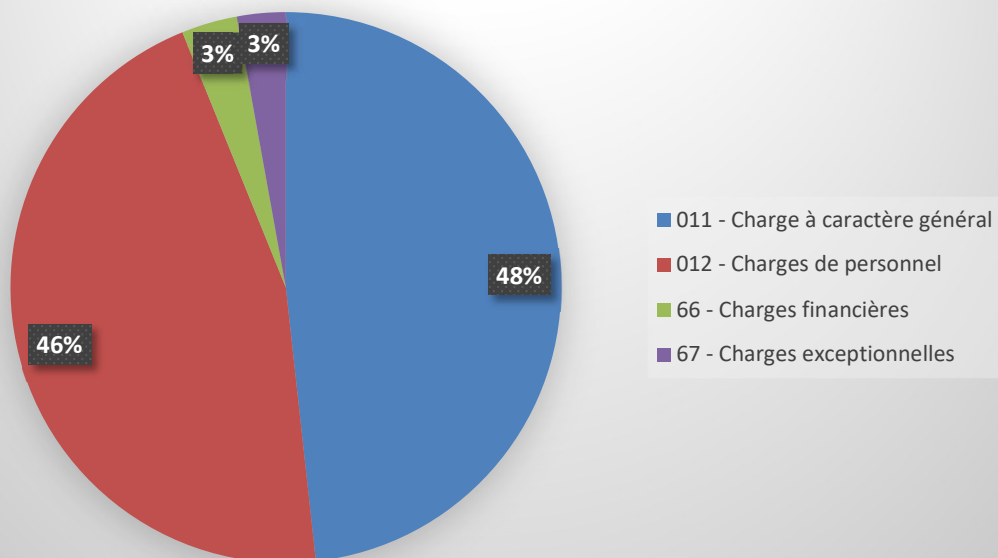
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 2 884 348.40 € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

Dépenses

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
011 - Charges à caractère général	215 900,00 €	169 274,00 €	-21.60%
012 - Charges de personnel	154 000,00 €	160 000,00 €	3.90%
66 - Charges financières	16 000,00 €	11 500,00 €	-28.13%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
022 - Dépenses imprévues	25 000,00 €		0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	420 900.00 €	350 774.00 €	-16.66%
042 - Opérations d'ordre	857 720.00 €	857 720.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 670 543.99 €	1 675 854.40 €	
Total	2 949 163,99 €	2 884 348,40 €	

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 16.66% par rapport au budget primitif 2025.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère général qui représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2025. L'estimation des montants à reverser au titre de la redevance pour performance est moins importante que l'année précédente. Le nouveau coefficient de modulation fait que la redevance est moins élevée. Elles sont également comptabilisées avec les recettes relatives à la redevance assainissement.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel qui représentent 46% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2025. Cette augmentation est due aux évolutions des salaires.

Charges exceptionnelles (chapitre 66) : Compte tenu de l'échéancier, les intérêts de la dette à payer en 2026 seront d'environ 11 500€. Cela s'explique par une diminution des Intérêts Courus Non Echu (ICNE) et par le mode de remboursement des emprunts, à savoir l'annuité constante (emprunt souscrit auprès du crédit agricole) et l'amortissement constant (pour l'emprunt du crédit mutuel).

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : correspond aux annulations de titre sur l'année antérieure.

Recettes :

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
70611 - Redevance d'assainissement collectif	1 185 000,00 €	766 660,00 €	-26.86%
70613 PAC	Au 70611	100 000,00 €	
704 - Travaux	0 €	0 €	/
741 - Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	/
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 185 000,00 €	866 660,00 €	-26.86%
042 - Opérations d'ordre	268 976,00 €	274 821,00 €	
R002 - Résultat N-1	1 453 187,99 €	1 742 867,40 €	
Total	2 949 163,99 €	2 884 348,40 €	

La prévision des recettes réelles de fonctionnement est en baisse de 26.86% par rapport au budget primitif 2025.

Redevance assainissement collectif (chapitre 70611) : Comme pour l'eau potable la modification des périodes de facturation sur le nouveau contrat d'affermage, nous fait gagner 3 mois de part fixe mais perdre 3 mois de consommation (qui seront facturés en janvier 2027).

Le montant à percevoir au titre de la redevance pour performance à reverser à l'agence de l'eau a également été diminué compte tenu du coefficient de modulation qui a baissé.

Au chapitre 70, il était estimé en 2025, 1 185 000 € de recettes totales et en 2026, il est estimé 866 660 €.

Jusqu'en 2025 la PAC était comptabilisée avec la redevance assainissement. Ce n'est plus le cas pour 2026. A noter que ces participations sont également estimées en baisse pour 2026, résultat de la diminution des constructions sur le territoire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 033-253302061-20260302-ASS_NOTEBP2026-BF

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 3 572 032.55 €.

Dépenses :

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Evolution
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	/%
23 - Immobilisations en cours	2 182 622,03 €	2 240 753,40 €	1.50%
16 - Emprunts et dettes assimilées	129 665,96 €	135 000,00 €	4.11%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 312 287,99 €	2 375 753.40 €	2.74%
Restes à réaliser	1 475 537.24 €	921 458.15 €	
040 - Opérations d'ordre	268 976,00 €	274 821,00 €	
Total dépenses d'investissement	4 056 801,23 €	3 572 032,55 €	

Détail de la répartition des travaux 2026 :

N°/Art	Désignation opération	RR 2025	BF 2026
167	Lagunage	325 132.16€	5 000.00€
186	PR RN 1113	86 273.25€	
187	Réhab PR des Agues	44 639.30€	6 600.00€
189	Réhab rue des Girolles	7 628.46€	222 371.54€
193	Réhab place Montesquieu Brédinière	1 882.23€	105 000.00€
196	Etude STEP Martillac	10 350.00 €	
197	AFSB travaux fiche d'incidence 55	1 200.00€	
198	AFSB travaux fiche d'incidence 56	18 046.00€	30 000.00€
199	Ventilation forcée du PR de tête de la STEP intercommunale	3 424.54€	46 575.46€
200	Réhabilitation avenue de la gare, av de Baron	9 297.64€	100 000.00€
201	PR Esteyrolle	146 918.61€	
202	Réhabilitation allée du Pré de la Rosière	10 012.35€	239 987.65€
203	Renouvellement télégestion	124 132.62€	
204	Ouverture insonorisée STEP LA BREDE et INTERCO	53 525.42€	3 000.00€
205	Réhab rue du Moulin/Brédinière	23 330.80€	5 000.00€
206	Pompe concertor PR STEP	24 352.00€	
207	Réhab route de la Dîme		380 000.00€
208	Réhab PR technopole et H2S		200 000.00€
209	Réhab PR St Médard		100 000.00€
210	Géoréférencement	3 473.68€	196 526.32€
211	Réhabilitation rue du Lavoir (rue des Lauriers et rue du Milan)		320 000.00€
214	Réhabilitation PR Bourg		120 000.00€
215	AFSB Fiche 59		57 000€
216	Sncf LGV		30 000€
55	Travaux divers	27 839.09€	73 692.43€
Total		921 458.15€	2 240 753.40€

* Restes à réaliser 2025

Recettes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 033-253302061-20260302-ASS_NOTEBP2026-BF

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
13118 - Subventions équip. Etat	0,00 €	0,00 €
1313 - Subv. Équip Département	0,00 €	0,00 €
1318 – Subventions d'équipement	53 000.00 €	117 000.00 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 124 030.06 €	18 996.49 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	1 177 030,06 €	135 996,49 €
Restes à réaliser	50 523.35€	19 246.00€
021 - Virement de section d'exploitation	1 670 543,99 €	1 675 854,40 €
040 - Opérations d'ordre	857 720,00 €	857 720,00 €
R001 - Solde année N-1	300 983,83 €	883 215,66 €
Total recettes d'investissement	4 056 801,23 €	3 572 032,55 €

Compte tenu du solde d'exécution à reporter ainsi que le solde des restes à réaliser, il apparait un besoin de financement de 18 996.49€.

Le besoin de financement est couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2025.

CONCLUSION

Le budget primitif Assainissement 2025 s'équilibre pour un montant de 6 456 380.95€.

L'exercice 2025 est marqué par un **effet de ciseau** (hausse des charges et baisse des recettes) qui impacte directement la capacité d'autofinancement (CAF).

- **Hausse des dépenses** : Augmentation des honoraires et des remboursements de charges au budget AEP.
- **Baisse des recettes** : Malgré l'intégration des redevances de performance de l'AEAG (~107 k€), on note une chute brutale des **PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)**, passant de 184 000 € en 2024 à **95 000 €** en 2025

Note : La baisse de la CAF nette est de l'ordre de **11%**. Cette érosion est principalement imputable à la volatilité des recettes de raccordement (PAC).

Malgré la baisse de l'autofinancement, la structure financière reste saine :

- **Programmation 2026** : Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour financer les investissements de l'année à venir.
- **Extinction de la dette** : Le profil de désendettement est excellent. Les deux emprunts les plus lourds s'achèvent en 2027.
- **Horizon 2029** : Fin totale des emprunts bancaires classiques. À partir de 2028, la charge de la dette sera résiduelle (environ 32 000 €/an de prêts à taux zéro).

Les priorités futures d'investissement guidées par le diagnostic de 2023 :

- **Réhabilitation** : Urgence sur les réseaux prioritaires et les postes de relevage vieillissants (inscrits au budget 2026).
- **Extensions** : Poursuite des travaux selon le zonage d'assainissement.
- **Horizon 2032** : Anticipation du besoin d'extension de la **STEP de Martillac**. Une surveillance accrue de la charge entrante est nécessaire sur l'ensemble des stations pour ajuster le calendrier des travaux.

Comme pour l'eau potable, le basculement des périodes de facturation sur le nouveau contrat de délégation de service impose une prudence sur les prévisions de recettes réelles pour cet exercice.

Compte tenu de l'augmentation de la part revenant au délégataire dans le cadre du nouveau contrat, et malgré la baisse de la CAF, il est préconisé de **maintenir la redevance collectivité à son niveau actuel**.

La fin proche des remboursements d'emprunts offre une marge de manœuvre suffisante pour absorber l'absence de hausse tarifaire de la collectivité cette année.

Dans le cadre des travaux du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO), la SNCF a récemment informé le Syndicat d'une modification de calendrier impactant la **RD214** sur l'axe Ayguemorte-les-Graves / Saint-Médard-d'Eyrans. Ce projet prévoit le déplacement de la voie fin 2027/début 2028.

Cette opération imposerait au Syndicat une contrainte opérationnelle majeure : **le déplacement préalable de l'intégralité de nos réseaux, lequel doit impérativement être achevé avant fin 2027.**

Le Président a fait part de son vif mécontentement auprès de la direction de la SNCF. Il dénonce une impréparation manifeste et une précipitation qu'il qualifie de « **foutoir** », préjudiciables à la bonne gestion des deniers publics et à la planification des services techniques.

Le Syndicat déplore d'être mis devant le fait accompli pour un chantier de cette envergure, sans avoir bénéficié de la concertation préalable nécessaire à une organisation sereine et sécurisée.

À ce jour, l'imprécision du dossier transmis par l'opérateur ferroviaire ne permet pas d'établir :

- **Le chiffrage financier précis de l'opération** : Le Syndicat rappelle à ce titre une condition non négociable : ces travaux ne doivent avoir **aucun impact sur l'équilibre budgétaire syndical**. L'intégralité des coûts devra être prise en charge par la SNCF, via un versement d'avance de fonds.
- **Les contraintes techniques exactes** : Le tracé définitif et les modalités d'intervention restent à confirmer.
- **Le cadre juridique** : Les conventions bipartites encadrant la maîtrise d'ouvrage et le financement n'ont pas encore été établies.

En raison de ce manque total de visibilité, il est **impossible de procéder de manière précise à l'inscription de ces travaux au sein du Budget Primitif 2026**. Par conséquent, ces dépenses et recettes n'apparaissent pas. Seules ont été prévues en dépenses et en recettes des frais d'études.

Une réévaluation si nécessaire sera effectuée dès que SNCF aura produit l'ensemble des éléments techniques, financiers et conventionnels requis. L'ajustement comptable interviendrait alors par voie de **Décision Modificative (DM)**.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA